



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 7557

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les besoins en personnel de santé des établissements scolaires de notre pays. Il n'y a en effet actuellement que 5 200 infirmières conseillères de santé pour 15 millions d'élèves, soit une infirmière pour 3 000 personnes. La plupart d'entre elles travaillent sur plusieurs établissements, ne pouvant ainsi assurer un service d'urgences qui, compte tenu de l'évolution des manifestations de violence à l'école, et ce dès le primaire, apparaît indispensable. Leur rôle au niveau de la prévention et de la promotion de la santé est fondamental, et l'on constate que les infirmières sont de plus en plus sollicitées par les élèves et les étudiants. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour prolonger l'effort déjà engagé pour la rentrée 1997.

Texte de la réponse

Lors de la dernière rentrée scolaire, le taux moyen d'encadrement en personnel de santé et de service social était d'une infirmière pour 2 360 élèves et d'une assistante sociale pour 2 670 élèves. Le renforcement des effectifs et l'amélioration du taux d'encadrement seront poursuivis et accrus au cours du prochain exercice par l'inscription dans la loi de finances d'une mesure de création de 300 emplois d'infirmière et 300 emplois d'assistante sociale. Sur ce contingent, 125 emplois de chaque catégorie sont mis à la disposition des académies depuis le 1er janvier 1998, dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la violence en milieu scolaire. S'il est vrai que les missions confiées aux personnels infirmiers et sociaux scolaires sont nombreuses, importantes et difficiles à réaliser dans leur intégralité de façon systématique, compte tenu notamment de l'évolution de notre société et des problèmes générés par cette évolution, il n'en demeure pas moins que ces différentes missions doivent être hiérarchisées et modulées en fonction des priorités retenues. Il appartient aux recteurs d'appliquer les directives ministérielles et, en fonction des réalités du terrain et des besoins signalés, de définir les orientations particulières propres à chaque académie, avec l'aide, le conseil et la collaboration des conseillers techniques compétents.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7557

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4433

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 559